



inspection
académique
Côtes-d'Armor

académie
Rennes
Éducation
nationale

ORIENTATION ET AFFECTATION DES ELEVES DES CLASSES DE TROISIEME

Note d'information à destination des élèves et des familles

Madame, monsieur,

Votre enfant est en classe 3^{ème}. Cette classe **est le premier palier d'orientation de sa scolarité**. Vous aurez donc à choisir, **avec votre enfant**, une orientation pour la prochaine rentrée.

Les lieux IMPORTANTS pour vous AIDER et vous ACCOMPAGNER dans ces démarches sont :

- L'établissement où est actuellement scolarisé votre enfant,
- Le centre d'information et d'orientation (CIO) de votre lieu d'habitation

VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS sont la ou le :

- **Chef d'établissement :** il est le responsable de l'orientation et c'est lui qui prend la décision d'orientation.
- **Professeur(e) principal(e) :** en liaison avec l'équipe des professeurs de la classe, il est important de le rencontrer. Il conduit l'entretien d'orientation avec l'élève et la famille.
- **Conseiller(ère) d'orientation psychologue :** il aide votre enfant à faire le bilan de ses capacités et de ses motivations et à définir ses projets d'orientation (formation, métiers). Il travaille en étroite collaboration avec le professeur principal et les autres membres de l'équipe éducative.
- **Documentaliste :** il met à la disposition des élèves des documents (notamment de l'ONISEP) permettant une meilleure connaissance des formations, des métiers etc..
- **Médecin scolaire :** certains élèves ont des problèmes médicaux qui ne leur permettent pas l'accès à certaines formations ou métiers. Parlez-en rapidement au médecin scolaire et au chef d'établissement afin d'aider votre enfant à trouver une solution adaptée à sa situation.
- **Assistant(e) social(e) :** le départ du collège peut entraîner pour certaines familles des contraintes (hébergement, financement) qu'il importe de prévoir. Il peut vous aider à gérer ce changement.

Souhaitant que votre enfant réalise ses projets de formation et d'avenir, je vous prie de croire, madame, monsieur, à l'expression des mes meilleures salutations.

Yannick TENNE

Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale des Côtes d'Armor

L'ORIENTATION

- **AU MOIS DE MARS**

Une fiche navette vous est remise afin de faire connaître vos **INTENTIONS D'ORIENTATION**.

Un guide de l'ONISEP (remis à votre enfant par l'établissement) et des journées portes ouvertes de lycées sont là aussi pour vous aider dans votre choix.

Le conseil de classe du deuxième trimestre – à partir d'un bilan provisoire - émet des **hypothèses d'orientation** qui vous sont communiquées.

A partir de ce moment débute une phase plus active de **DIALOGUE** entre les élèves, leur famille et les équipes éducatives . Cette période est importante pour préparer une orientation positive

- **AU MOIS DE MAI**

Vous complétez la fiche navette de votre enfant et formulez **UNE DEMANDE D'ORIENTATION : CLASSE, ENSEIGNEMENTS DE DETERMINATION, SPECIALITES**.

- **AU MOIS DE JUIN**

*Le conseil de classe – au vu du bilan annuel – fait connaître ses **PROPOSITIONS D'ORIENTATION**.*

A partir de ces propositions plusieurs situations peuvent se présenter :

IL Y A ACCORD ENTRE LES PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE ET LES DEMANDES DE LA FAMILLE, **LE CHEF D'ETABLISSEMENT PREND UNE DECISION D'ORIENTATION EN CONFORMITE AVEC CES PROPOSITIONS.**

IL Y A DESACCORD SUR L'UNE DES PROPOSITIONS : **LE CHEF D'ETABLISSEMENT DOIT VOUS PROPOSER UN ENTRETIEN** POUR EN DISCUTER. A L'ISSUE DE CET ENTRETIEN, IL PREND UNE DECISION D'ORIENTATION NOTIFIEE PAR ECRIT SUR LE DOSSIER.

- Si vous acceptez cette décision, elle devient définitive.
- **Si vous n'acceptez pas cette décision**, vous pouvez exercer **un recours devant une commission d'appel**, dans un **délai maximum de trois jours**.

LA COMMISSION D'APPEL :

- Elle est présidée par l'inspecteur d'académie et composée de différentes personnes : chefs d'établissement, directeur de CIO , professeurs, représentants de parents d'élèves, personnels de santé et sociaux.
- Le dossier de votre enfant est présenté par son professeur principal ou un professeur de sa classe et le conseiller d'orientation psychologue.
- Elle réexamine la situation de votre enfant.
- Elle peut vous entendre ainsi que votre enfant à votre demande ; elle prend note de tous les éléments que vous pourrez lui apporter par courrier.

SA DECISION EST DEFINITIVE .

L'AFFECTATION

La décision d'affectation est de la compétence de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale.

L'affectation consiste à proposer une place dans un établissement public conformément aux décisions d'orientation en fonction de vos choix et des capacités d'accueil des sections demandées.

Vous inscrivez sur le document qui vous est remis les vœux de manière très précise. Un vœu représente une formation, ses options éventuelles et l'établissement souhaités.

Pour vous aider vous disposez du guide de l'ONISEP « Après la 3^{ème} ».

ATTENTION : UNE VIGILANCE PARTICULIERE DOIT ETRE APPORTEE DANS LA MANIERE DONT VOUS FORMULEZ CES VŒUX. FAITES VOUS ASSISTER. L'ORDRE DES VŒUX EST TRES IMPORTANT PUISQUE LE VŒU N° 1 FAIT L'OBJET D'UN TRAITEMENT PRIORITAIRE.

Ces vœux sont ensuite enregistrés par l'établissement sur une base informatique. Dès la fin de l'enregistrement, l'établissement édite la fiche de saisie des vœux de votre enfant. Il vous la communique, et vous vérifiez minutieusement et la validez par votre signature.

COMMENT SE DERoule L'AFFECTATION ?

Il y a deux modalités d'affectation selon le type de formation envisagée :

➤ **UNE AFFECTATION LIEE AU LIEU DE RESIDENCE DE L'ELEVE POUR LES 2^{NDES} GENERALES ET TECHNOLOGIQUES NON SELECTIVES**

Chaque élève en fonction de son lieu de résidence a un lycée dit «de secteur». Le document de correspondance entre adresse et établissement est disponible dans tous établissements scolaires : il s'agit de l'arrêté de sectorisation. Votre enfant est accueilli de droit dans le lycée de son secteur.

Cependant certaines familles, pour diverses raisons, souhaitent pour leur enfant un autre lycée que celui du secteur. Pour en faire la demande - **demande de dérogation** – il vous faudra remplir un imprimé spécifique que le collègue fournit.

Les dérogations seront accordées **dans la limite des places disponibles** après affectation des élèves du secteur. En conséquence, **vous devez toujours demander en vœu n°2, n°3 ou n°4 le lycée du secteur. C'est une garantie d'affectation de votre enfant.**

➤ **L'AFFECTATION EN SECTIONS SELECTIVES DONT LES CAPACITES D'ACCUEIL SONT LIMITEES**

Les sections sélectives sont les secondes professionnelles, les 1^{ères} années de CAP, les 1^{ères} années de baccalauréats professionnels en 3 ans, **ainsi que certains enseignements de détermination de classe de seconde générale et technologique.**

La répartition des élèves se fait selon des critères définis au niveau académique : motivation pour la formation demandée, avis du chef d'établissement, coefficient par discipline en fonction des compétences requises. Ces critères déterminent, en fonction d'un barème, le classement de l'élève. Ce barème est disponible dans les établissements scolaires.

UNE COMMISSION PREPARATOIRE A L'AFFECTATION PRESIDEE PAR L'INSPECTEUR D'ACADEMIE EXAMINE LE CLASSEMENT PROPOSE ET PROCEDE AUX EVENTUELS REAJUSTEMENTS.

Suite à cette commission d'affectation l'élève peut se trouver dans deux situations :

Il est ADMIS : vous devez procéder rapidement à son inscription dans l'établissement où il est admis.

Il est classé en liste supplémentaire : dans la notification, son rang de classement est précisé. Un élève classé en liste supplémentaire ne peut être admis que si une place se libère. Afin de savoir si une place se libère, il faut prendre contact de manière régulière avec les établissements - demandé et d'origine -.

Puisque votre enfant peut faire trois vœux, il peut connaître des situations différentes selon ses vœux. Par exemple : il est classé en liste supplémentaire sur son vœu n°1 et admis sur son vœu n°2. Il peut dans ce cas maintenir sa candidature sur son 1^{er} vœu.

L'INSCRIPTION

Vous devez procéder à l'inscription dès la réception du courrier vous notifiant l'affectation de votre enfant. Elle est **obligatoire** et doit se faire avant la date butoir apparaissant dans ce courrier.

Si vous n'avez pas confirmé cette inscription à cette date, l'établissement d'accueil (le lycée ou le lycée professionnel) considérera que vous renoncez à prendre la place proposée : l'établissement pourra, dès lors, la proposer à un autre élève.

Après cette date, veuillez signaler à l'établissement dans lequel votre inscription a été enregistrée, toute modification de situation (abandon de la place, admission dans un autre établissement sur un vœu mieux classé, autre solution envisagée...)

EN RESUME QUELQUES CONSEILS

RENCONTRER LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE QUI SONT LA POUR VOUS AIDER.

POUR CONNAITRE LES COUPLES D'ENSEIGNEMENT DE DETERMINATION DE SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE, LES CAPACITES D'ACCUEIL ET LES SECTIONS A RECRUTEMENT LIMITE, RENSEIGNEZ-VOUS AUPRES DES ETABLISSEMENTS OU DES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION.

VERIFIER MINUTIEUSEMENT LES INTITULES DES FORMATIONS OU OPTIONS SOUHAITEES AFIN DE LIMITER LES RISQUES D'ERREURS.

PROCEDER A L'INSCRIPTION DES LA NOTIFICATION DE L'AFFECTATION.

LAISSER TOUJOURS UNE ADRESSE OU UN N° DE TELEPHONE OU L'ON PUISSE VOUS JOINDRE SI VOTRE ENFANT EST EN LISTE SUPPLEMENTAIRE

RESTER EN CONTACT AVEC LE PRINCIPAL DU COLLEGE QUI VOUS AIDERA DANS VOS DEMARCHES.

POUR TOUTE DEMANDE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE, VOUS DEVEZ RECHERCHER UNE ENTREPRISE ET PRENDRE CONTACT AVEC UN CENTRE DE FORMATION.